

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 23 novembre 2023

Crise agricole dans l'Aude

Le préfet engage le processus de dégrèvement partiel de la taxe foncière

À l'occasion de la session de la chambre d'agriculture du lundi 20 novembre 2023, Christian Pouget, Préfet de l'Aude, a confirmé la mise en œuvre du processus de dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour les exploitants agricoles ayant subi des pertes cette année à la suite des aléas sanitaires et climatiques.

À partir des éléments techniques fournis par la chambre d'agriculture et la direction départementale des territoires et de la mer dans les communes concernées et selon l'activité agricole, les exploitants bénéficieront d'ici deux à trois semaines d'un dégrèvement de la TFNB proportionnel aux dégâts et aux pertes estimés.

L'ensemble des difficultés rencontrées pendant l'année 2023 ont été prises en compte, qu'elles aient été d'origine sanitaire (mildiou sur la vigne, maladie hémorragique épizootique pour l'élevage) ou liées aux conditions climatiques (sécheresse pour la vigne, les grandes cultures, l'arboriculture, la repousse des prairies, orage avec grêle et vents violents sur le pays de Sault).

Les agriculteurs concernés n'auront pas de démarche à effectuer, la direction départementale des finances publiques (DDFIP) procédera au dégrèvement de manière automatique selon les communes et les taux de pertes déterminés. Dans le cas où un exploitant aurait subi des pertes supérieures au taux de dégrèvement pratiqué, des demandes individuelles justifiant de ces pertes pourront être adressées à la DDFIP avant le 31/12/2023.

Contact Presse

BRECI

Pôle de la Communication Interministérielle

Dominique BLANC
04 68 10 27 87 - 06 76 72 33 81

Alexis MARTINEZ
04 68 10 27 25

Mail : pref-communication@aude.gouv.fr

  @Prefet11

www.aude.gouv.fr

52 Rue Jean Bringer
11000 Carcassonne Cedex 9